

DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE : TAUX, ABATTEMENTS DE BASE ET RÉDUCTIONS DE TAUX APPLICABLES AU 1^{ER} AVRIL 2025

Départements	Taux des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière applicables en vertu du II de l'article 116 de la loi n° 2025-127 de finances pour 2025 (hors primo-accédant) applicables au 01/04/2025		Taux des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière applicables en vertu de l'article 1594 D du CGI applicables au 01/04/2025		Droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière - Abattements de base et réductions de taux applicables au 1 ^{er} avril 2025		
	Taux voté	Applicable depuis le	Taux voté	Applicable depuis le	Spécificités des immeubles à usage d'habitation et de garage		Spécificités des ventes par lots avec droit de préemption du locataire
					Abattement général	Abattement limité	Taux après réduction
					art.1594 F ter 1 ^{er} à 4 ^e al.	art. 1594 F ter 5 ^e al.	art. 1594 F sexies
01 Ain			4,50 %	01/03/2014			
02 Aisne			4,50 %	01/04/2014			
03 Allier			4,50 %	01/03/2014			
04 Alpes-de-Haute-Provence			4,50 %	01/03/2014			
05 Hautes-Alpes			4,50 %	01/04/2014			
06 Alpes-Maritimes			4,50 %	01/03/2014			
07 Ardèche			4,50 %	01/03/2014			
08 Ardennes			4,50 %	01/03/2014			
09 Ariège	5,00 %	01/04/2025	4,50 %	01/03/2014			
10 Aube			4,50 %	01/03/2014			
11 Aude			4,50 %	01/03/2014			
12 Aveyron			4,50 %	01/05/2024			
13 Bouches-du-Rhône			4,50 %	01/06/2014			
14 Calvados			4,50 %	01/04/2014		46 000 €	
15 Cantal			4,50 %	01/04/2014			
16 Charente			4,50 %	01/03/2014			
17 Charente-Maritime	5,00 %	01/04/2025	4,50 %	01/04/2014			
18 Cher			4,50 %	01/03/2014			
19 Corrèze	5,00 %	01/04/2025	4,50 %	01/03/2014			
20 – Collectivité territoriale unique de Corse			4,50 %	01/06/2018			
21 Côte-d'Or	5,00 %	01/04/2025	4,50 %	01/06/2017			
22 Côtes-d'Armor			4,50 %	01/03/2014			
23 Creuse			4,50 %	01/04/2014			
24 Dordogne	5,00 %	01/04/2025	4,50 %	01/03/2014			
25 Doubs			4,50 %	01/03/2014			
26 Drôme			4,50 %	01/03/2014			
27 Eure			4,50 %	01/04/2014			
28 Eure-et-Loir	5,00 %	01/04/2025	4,50 %	01/03/2014			
29 Finistère			4,50 %	01/03/2014			
30 Gard			4,50 %	01/03/2014			
31 Haute-Garonne	5,00 %	01/04/2025	4,50 %	01/03/2014			
32 Gers			4,50 %	01/03/2014			
33 Gironde			4,50 %	01/03/2014			
34 Hérault	5,00 %	01/04/2025	4,50 %	01/03/2014			
35 Ille-et-Vilaine	5,00 %	01/04/2025	4,50 %	01/03/2014			

Départements	Taux des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière applicables en vertu du II de l'article 116 de la loi n° 2025-127 de finances pour 2025 (hors primo-accédant) applicables au 01/04/2025		Taux des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière applicables en vertu de l'article 1594 D du CGI applicables au 01/04/2025		Droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière - Abattements de base et réductions de taux applicables au 1 ^{er} avril 2025		
	Taux voté	Applicable depuis le	Taux voté	Applicable depuis le	Spécificités des immeubles à usage d'habitation et de garage		Spécificités des ventes par lots avec droit de préemption du locataire
					Abattement général	Abattement limité	Taux après réduction
					art.1594 F ter 1 ^{er} à 4 ^e al.	art. 1594 F ter 5 ^e al.	art. 1594 F sexies
36 Indre			3,80 %	01/06/2015			
37 Indre-et-Loire			4,50 %	01/03/2014			
38 Isère			4,50 %	01/06/2015		46 000 €	
39 Jura			4,50 %	01/03/2014			
40 Landes			4,50 %	01/06/2014			
41 Loir-et-Cher	5,00 %	01/04/2025	4,50 %	01/03/2014			
42 Loire	5,00 %	01/04/2025	4,50 %	01/06/2014			
43 Haute-Loire			4,50 %	01/04/2014			
44 Loire-Atlantique	5,00 %	01/04/2025	4,50 %	01/01/2015			
45 Loiret	5,00 %	01/04/2025	4,50 %	01/03/2014			
46 Lot			4,50 %	01/03/2014			
47 Lot-et-Garonne			4,50 %	01/03/2014			
48 Lozère			4,50 %	01/03/2014			
49 Maine-et-Loire	5,00 %	01/04/2025	4,50 %	01/03/2014			
50 Manche			4,50 %	01/04/2014			
51 Marne			4,50 %	01/03/2014		7 600 €	
52 Haute-Marne			4,50 %	01/03/2014			
53 Mayenne	5,00 %	01/04/2025	4,50 %	01/01/2016			
54 Meurthe-et-Moselle	5,00 %	01/04/2025	4,50 %	01/03/2014			
55 Meuse			4,50 %	01/04/2014			
56 Morbihan			3,80 %	01/06/2015			
57 Moselle			4,50 %	01/04/2014			
58 Nièvre			4,50 %	01/03/2014			
59 Nord			4,50 %	01/03/2014			
60 Oise			4,50 %	01/03/2014			
61 Orne			4,50 %	01/03/2014			
62 Pas-de-Calais			4,50 %	01/03/2014			
63 Puy-de-Dôme	5,00 %	01/04/2025	4,50 %	01/06/2014			
64 Pyrénées-Atlantiques			4,50 %	01/03/2014			
65 Hautes-Pyrénées			4,50 %	01/03/2014			3,80 %
66 Pyrénées-Orientales			4,50 %	01/03/2014			
67/68 Collectivité européenne d'Alsace			4,50 %	01/03/2014			
69 Métropole de Lyon			4,50 %	01/04/2014			
69 Rhône (hors métropole de Lyon)	5,00 %	01/04/2025	4,50 %	01/04/2014			
70 Haute-Saône			4,50 %	01/03/2014			
71 Saône-et-Loire			4,50 %	01/05/2014		30 400 €	
72 Sarthe			4,50 %	01/03/2014			
73 Savoie			4,50 %	01/04/2014			
74 Haute-Savoie	5,00 %	01/04/2025	4,50 %	01/03/2014			

Départements	Taux des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière applicables en vertu du II de l'article 116 de la loi n° 2025-127 de finances pour 2025 (hors primo-accédant) applicables au 01/04/2025		Taux des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière applicables en vertu de l'article 1594 D du CGI applicables au 01/04/2025		Droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière - Abattements de base et réductions de taux applicables au 1 ^{er} avril 2025		
	Taux voté	Applicable depuis le	Taux voté	Applicable depuis le	Spécificités des immeubles à usage d'habitation et de garage		Spécificités des ventes par lots avec droit de préemption du locataire
					Abattement général	Abattement limité	Taux après réduction
					art.1594 F ter 1 ^{er} à 4 ^e al.	art. 1594 F ter 5 ^e al.	art. 1594 F sexies
75 Paris	5,00 %	01/04/2025	4,50 %	01/01/2016			
76 Seine-Maritime			4,50 %	01/06/2014			
77 Seine-et-Marne	5,00 %	01/04/2025	4,50 %	01/03/2014			
78 Yvelines			4,50 %	01/01/2015			
79 Deux-Sèvres			4,50 %	01/03/2014			
80 Somme			4,50 %	01/03/2014			
81 Tarn	5,00 %	01/04/2025	4,50 %	01/03/2014			
82 Tarn-et-Garonne			4,50 %	01/03/2014			
83 Var			4,50 %	01/03/2014			
84 Vaucluse			4,50 %	01/03/2014			
85 Vendée			4,50 %	01/04/2014			
86 Vienne			4,50 %	01/01/2015			
87 Haute-Vienne			4,50 %	01/04/2014			
88 Vosges	5,00 %	01/04/2025	4,50 %	01/03/2014			
89 Yonne	5,00 %	01/04/2025	4,50 %	01/03/2014			
90 Territoire-de-Belfort			4,50 %	01/03/2014			
91 Essonne	5,00 %	01/04/2025	4,50 %	01/03/2014			
92 Hauts-de-Seine	5,00 %	01/04/2025	4,50 %	01/03/2014			
93 Seine-Saint-Denis	5,00 %	01/04/2025	4,50 %	01/04/2014			
94 Val-de-Marne			4,50 %	01/04/2014			
95 Val-d'Oise			4,50 %	01/06/2014			
971 Guadeloupe			4,50 %	01/03/2014			
972 Martinique			4,50 %	01/06/2017			
973 – Collectivité territoriale de Guyane			4,50 %	01/01/2015			
974 La Réunion			4,50 %	01/04/2014			
976 Mayotte			3,80 %	01/06/2015			

EXONÉRATIONS FACULTATIVES DE DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE APPLICABLES AU 1^{ER} AVRIL 2025
(décisions des conseils départementaux)

NATURE DES EXONÉRATIONS	Cessions de logements réalisées par les organismes d'HLM et les S.E.M.	Rachats effectués par les organismes d'H.L.M. ou les S.E.M. de logements d'accédants à la propriété en difficulté	Acquisitions de logements par organismes HLM dans le cadre de la mise en œuvre d'une garantie de rachat	Cessions de parts de SCI d'accession progressive à la propriété	Acquisitions par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre	Acquisitions dans les DOM d'immeubles destinés à l'exploitation d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou de vacances	DOM : cessions de parts de copropriété dans des hôtels, résidence de tourisme ou villages de vacances	Baux à réhabilitation	Baux à durée limitée d'immeubles relatifs à des résidences de tourisme
DÉPARTEMENTS	(CGI, art. 1594 G)	(CGI, art. 1594 H)	(CGI, art. 1594 H 0 bis)	(CGI, art. 1594 H bis)	(CGI, art. 1594 I)	(CGI, art. 1594 I bis)	(CGI, art. 1594 I ter)	(CGI, art. 1594 J)	(CGI, art. 1594 J bis)
01 AIN									
02 AISNE	X	X			X			X	
03 ALLIER									
04 ALPES-HAUTE-PROVENCE	X								
05 HAUTES-ALPES	X								
06 ALPES-MARITIMES									
07 ARDECHE									
08 ARDENNES									
09 ARIÈGE									
10 AUBE									
11 AUDE	X	X							
12 AVEYRON									
13 BOUCHES-DU-RHÔNE									
14 CALVADOS	X	X						X	
15 CANTAL	X								
16 CHARENTE									
17 CHARENTE-MARITIME	X	X			X			X	
18 CHER	X	X							
19 CORRÈZE	X	X							
20 Collectivité territoriale unique de CORSE									
21 CÔTE-D'OR	X	X	X						
22 CÔTES-D'ARMOR	X	X	X		X				
23 CREUSE	X								
24 DORDOGNE	X	X							

NATURE DES EXONÉRATIONS	Cessions de logements réalisées par les organismes d'HLM et les S.E.M.	Rachats effectués par les organismes d'H.L.M. ou les S.E.M. de logements d'accédants à la propriété en difficulté	Acquisitions de logements par organismes HLM dans le cadre de la mise en œuvre d'une garantie de rachat	Cessions de parts de SCI d'accès progressive à la propriété	Acquisitions par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre	Acquisitions dans les DOM d'immeubles destinés à l'exploitation d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou de vacances	DOM : cessions de parts de copropriété dans des hôtels, résidence de tourisme ou villages de vacances	Baux à réhabilitation	Baux à durée limitée d'immeubles relatifs à des résidences de tourisme
DÉPARTEMENTS	(CGI, art. 1594 G)	(CGI, art. 1594 H)	(CGI, art. 1594 H 0 bis)	(CGI, art. 1594 H bis)	(CGI, art. 1594 I)	(CGI, art. 1594 I bis)	(CGI, art. 1594 I ter)	(CGI, art. 1594 J)	(CGI, art. 1594 J bis)
53 MAYENNE									
54 MEURTHE-ET-MOSELLE	X	X			X				
55 MEUSE	X								
56 MORBIHAN	X	X							
57 MOSELLE									
58 NIÈVRE									
59 NORD									
60 OISE	X							X	
61 ORNE	X								
62 PAS-DE-CALAIS	X	X						X	
63 PUY-DE-DÔME					X				
64 PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	X	X							
65 HAUTES-PYRÉNÉES	X	X	X	X	X			X	X
66 PYRÉNÉES-ORIENTALES									
67-68 Collectivité européenne d'Alsace	X	X			X			X	
69 MÉTROPOLE DE LYON									
69 RHÔNE (hors métropole de Lyon)									
70 HAUTE-SAÔNE									
71 SAÔNE-ET-LOIRE	X	X						X	
72 SARTHE	X	X			X			X	
73 SAVOIE									
74 HAUTE-SAVOIE									
75 PARIS					X				
76 SEINE-MARITIME	X	X							
77 SEINE-ET-MARNE	X	X	X		X				
78 YVELINES	X								
79 DEUX-SÈVRES	X	X							
80 SOMME	X	X							

NATURE DES EXONÉRATIONS	Cessions de logements réalisées par les organismes d'HLM et les S.E.M.	Rachats effectués par les organismes d'H.L.M. ou les S.E.M. de logements d'accédants à la propriété en difficulté	Acquisitions de logements par organismes HLM dans le cadre de la mise en œuvre d'une garantie de rachat	Cessions de parts de SCI d'accession progressive à la propriété	Acquisitions par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre	Acquisitions dans les DOM d'immeubles destinés à l'exploitation d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou de vacances	DOM : cessions de parts de copropriété dans des hôtels, résidence de tourisme ou villages de vacances	Baux à réhabilitation	Baux à durée limitée d'immeubles relatifs à des résidences de tourisme
DÉPARTEMENTS	(CGI, art. 1594 G)	(CGI, art. 1594 H)	(CGI, art. 1594 H 0 bis)	(CGI, art. 1594 H bis)	(CGI, art. 1594 I)	(CGI, art. 1594 I bis)	(CGI, art. 1594 I ter)	(CGI, art. 1594 J)	(CGI, art. 1594 J bis)
81 TARN	X	X							
82 TARN-ET-GARONNE									
83 VAR	X	X	X					X	
84 VAUCLUSE	X	X	X						
85 VENDÉE	X								
86 VIENNE	X	X							
87 HAUTE-VIENNE	X	X							
88 VOSGES									
89 YONNE	X	X			X			X	
90 TERRITOIRE-DE-BELFORT									
91 ESSONNE	X				X			X	
92 HAUTS-DE-SEINE	X				X			X	
93 SEINE-SAINT-DENIS									
94 VAL-DE-MARNE					X				
95 VAL-D'OISE									
D.O.M.									
971 GUADELOUPE	X					X			
972 MARTINIQUE	X								
973 Collectivité territoriale de GUYANE									
974 LA RÉUNION									
976 MAYOTTE									

**RÉDUCTION ET EXONÉRATION FACULTATIVES DE TAXE COMMUNALE ADDITIONNELLE
AUX DROITS D'ENREGISTREMENT ET À LA TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE
APPLICABLES AU 1^{er} AVRIL 2025
(décisions des conseils municipaux)**

I. Réduction facultative du taux de la taxe communale additionnelle ([article 1584 bis du CGI](#))

Communes ayant voté la réduction	Montant de la réduction	Taux de la taxe communale additionnelle
LAMENTIN (971 – GUADELOUPE)	0,50 %	0,70 %
TSINGONI (976 – MAYOTTE)	0,70 %	0,50 %

II. Exonération facultative de la taxe communale additionnelle ([article 1584 ter du CGI](#))

Communes ayant voté l'exonération
LAMENTIN (971 – GUADELOUPE)
TSINGONI (976 – MAYOTTE)